

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

OBJET : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du centre ancien de Marignane: 2^{ème} répartition des crédits pour 2017.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la Politique de la Ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D), suivant le tableau ci-annexé, la Commune de Marignane sollicite l'octroi d'une subvention d'équipement de 30.343 € pour la requalification de l'îlot dégradé b 2.

Cette opération de requalification d'îlot dégradé porte sur les 3 parcelles bâties AN 191, AN 193 et AN 194 situées en partie nord du centre historique, à proximité de la mairie.

Elle prévoit :

- pour les parcelles AN 193 et 194 :

- le rachat par la Ville de la parcelle AN 194, propriété de l'Etablissement Public Foncier ;
- la démolition des deux constructions existantes sur ces deux parcelles ;
- le confortement des mitoyens et la reprise des façades dégradées ;
- la vente d'un ou deux terrains à bâtir, destinés à la construction de deux logements, de type maison de village, d'une surface habitable totale estimée à 153 m².

- pour la parcelle AN 191 :

- sa cession à un propriétaire privé ;
- l'engagement du propriétaire privé à réhabiliter le bâtiment d'une surface habitable de 95 m² en petit collectif de 3 logements locatifs conventionnés par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH RU.

Les travaux relatifs à cette dernière parcelle n'étant pas réalisés par la Ville, ne peuvent donc pas être intégrés dans la dépense subventionnable initialement prévue à la convention, à hauteur de 202.286 €HT. En conséquence, celle-ci est ramenée à 191.700 €HT.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi à la Commune de Marignane d'une subvention d'équipement d'un montant ramené à 28.755 € soit 15 % de la dépense subventionnable plafonnée à 191.700 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL